



2009:SB24

NOTE DE SERVICE**DESTINATAIRES :**

Responsables des affaires scolaires

EXPÉDITRICE :Nancy Whynot
Directrice, Direction des programmes d'immobilisations**DATE :**

Le 25 juin 2009

OBJET :**Changement proposé aux dispositions de financement
à court terme**

La présente a pour but de vous informer des changements proposés aux taux de financement à court terme constatés pour les projets d'immobilisations entrepris dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, compte tenu de la conjoncture économique actuelle.

Comme vous le savez, ces dernières années, la Banque Nationale du Canada offrait aux conseils scolaires des emprunts à court terme aux taux des acceptations bancaires plus 20 points de base. Or, la Banque Nationale a récemment informé le Ministère qu'elle n'était plus en mesure d'offrir de telles conditions en raison de la nouvelle conjoncture. Par conséquent, depuis le 30 avril 2009, la Banque Nationale ne consent plus aux conseils scolaires des prêts à court terme aux taux d'acceptations bancaires plus 20 points de base pour les projets entrepris dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage.

Étant donné cette situation et la conjoncture actuelle, le Ministère propose de modifier les taux de financement à court terme contracté auprès de sources externes et à même les réserves internes. Pour effectuer les changements proposés dans la présente note, il est nécessaire de modifier les règlements qui régissent les subventions versées aux conseils scolaires pendant les exercices 2008-2009 et 2009-2010.

Ces changements doivent être mis en œuvre en vertu et sous réserve de l'approbation des règlements modifiés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Ces modifications n'ont pas été effectuées.

Le Ministère a l'intention de demander au lieutenant-gouverneur en conseil d'approuver la modification des règlements relatifs aux subventions de 2008-2009 et 2009-2010 afin d'apporter ces changements. Il vous informera si sa demande est approuvée.

Emprunts auprès de sources externes

Il n'y a pas de changement pour les conseils qui empruntent à court terme auprès de sources externes entre le 1^{er} septembre 2008 et le 30 avril 2009. Le Ministère constatera les coûts aux taux en vigueur à l'émission des acceptations bancaires d'un, de deux ou de trois mois, plus 20 points de base, conformément aux dispositions des Subventions pour les besoins des élèves de l'année 2008-2009. Pour les conseils qui contractent un emprunt à court terme entre le 1^{er} mai 2009 et le 31 août 2009, le Ministère propose de constater les frais d'intérêt aux taux des acceptations bancaires d'un, de deux ou de trois mois, plus 75 points de base.

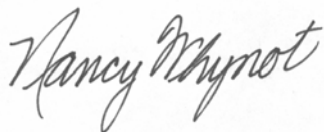
Pour l'année scolaire 2009-2010, le Ministère reconnaîtra les frais d'intérêt à court terme jusqu'à concurrence des taux d'acceptations bancaires d'un, de deux ou de trois mois, plus 75 points de base, pour les emprunts contractés à compter du 1^{er} septembre 2009.

Emprunts à même les réserves internes

Pour les conseils qui empruntent à court terme à même les réserves internes entre le 1^{er} septembre 2008 et le 30 avril 2009, le Ministère constatera les coûts au taux de 2,0 % plutôt qu'aux taux d'acceptations bancaire en vigueur le 2 septembre 2008. Si les emprunts à court terme sont effectués à même les réserves internes entre le 1^{er} mai 2009 et le 31 août 2009, le Ministère constatera les coûts au taux de 1,0 %. Ces changements s'expliquent par la baisse considérable du taux d'acceptations bancaires enregistrée depuis septembre 2008.

Pour l'année scolaire 2009-2010, le Ministère reconnaîtra les frais d'intérêt sur les emprunts à court terme à même les réserves internes au taux maximal de 1,0 % à compter du 1^{er} septembre 2009.

Si vous avez besoin d'aide, adressez-vous à Mathew Thomas, Direction des programmes d'immobilisations, au 416 326-9920, ou à Mathew.P.Thomas@Ontario.ca.



Nancy Whynot
Directrice
Direction des programmes d'immobilisations